

**LES AVANTAGES DE LA CONDUITE SUPERVISEE**

La conduite supervisée est l'équivalent de la conduite accompagnée pour les personnes âgées de plus de 18 ans.

La conduite supervisée permet aux adultes âgés de plus de 18 ans d'accéder à la conduite accompagnée, c'est-à-dire de conduire sans permis en compagnie d'un accompagnateur.

Pour rappel, la limite d'âge minimale pour effectuer la conduite accompagnée est de 18 ans.

Elle est réservée aux personnes qui passent le permis B.

La conduite supervisée permet à celles et à ceux qui ont échoué lors de l'examen pratique du permis B de mieux préparer la prochaine présentation à l'épreuve.

La conduite supervisée est recommandée pour les personnes manquant de confiance en elles et ayant dépassé la limite d'âge pour réaliser une conduite accompagnée (18 ans).

Elle permet un apprentissage moins « stressant » de la conduite.

En effet, grâce à la conduite supervisée, vous avez la possibilité de conduire beaucoup plus d'heures et en plus en compagnie d'un proche (un ami ou un membre de la famille).

La conduite supervisée a pour objectif de préparer à l'examen pratique du permis de conduire.

Elle augmente considérablement les chances de réussir l'épreuve et donc d'obtenir le permis B.

Enfin, la période sur laquelle s'étale la conduite supervisée est moins longue que celle de la conduite accompagnée (pas de minimum imposé, au lieu d'un an). Cela rend la conduite supervisée plus souple que la conduite accompagnée